Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DDEHU_25_12_06-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 décembre de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 24
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Henri SAVINA
Frédéric LE LANN, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY
Philippe CORNEC, pouvoirs à Ronan KERVAREC
André GUILLEMOT, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Excusées : Christelle DRÉANO, Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Henri SAVINA

DELIBÉRATION N° DDEHU-25-12-06

OBJET : Calendrier d'ouverture dominicale des commerces – Année 2026

Rapporteur : Marc RAHER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2122-7 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son titre III ;

Vu le courriel adressé aux organisations syndicales des employeurs et des salariés portant communication des dimanches faisant l'objet d'une dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2026 ;

Vu le courriel adressé aux co-présidents de l'association des commerçants de la Ville de Douarnenez portant communication des dimanches faisant l'objet d'une dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2026 ;

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit des mesures visant à faciliter l'ouverture dominicale des commerces tout en posant un cadre protecteur pour les salariés. Cette loi permet ainsi de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à douze dimanches par an.

Conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit peuvent travailler le dimanche. Chaque salarié privé du repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DDEHU_25_12_06-DE

Aussi, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Suite à l'avis du bureau municipal de la Ville de Douarnenez, qui s'est réuni le 18 novembre 2025, le calendrier dérogatoire d'ouverture dominicale proposé, en tenant compte de la période estivale ainsi que des événements de l'année 2026, est le suivant :

- Les dimanches 11, 18 et 25 janvier,
- Le dimanche 1er février,
- Le dimanche 28 juin,
- Les dimanches 5.12 et 19 juillet,
- Les dimanches 6, 13 et 20 décembre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 21 voix pour, 3 voix contre (F PENCALET, O DELBOT, K CHANTREAU) de :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches sur les dates énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Henri SAVINA

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE